

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 octobre 2020

Date de convocation : 16 octobre 2020
Date d'affichage : 3 novembre 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt, et le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice :..... 14 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents :..... 10 dans la salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.
Absents excusés :..... 4
Ont donné pouvoir : 2 Secrétaire de séance : DREVET Jonathan
Votants :..... 12

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. -
BOCHET A. - BLANCHIN C. - GRILLET L. - DA SILVA GOMES J. - CRÉTET S.

Absents excusés :..... CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - DUBOURGEAT P. - HUGONNIER J.

Ont donné pouvoir : DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à GRILLET L.
HUGONNIER J. a donné pouvoir à REY E.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET M14 – EXERCICE 2020

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget M14.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 approuvant le budget M14 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour réimputer les travaux d'enfouissement des réseaux de Fournieux et pour la réalisation de l'emprunt.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 2315/23 - Immobilisations en cours	110 000 €	
D 20422/204 - Subventions d'équipement versées		110 000 €
65541/65 - Compensation charges	1 000 €	
66111/66 - Intérêts		1 000 €
2315/23 - Immobilisations en cours	4 000 €	
1641/16 - Rbt d'emprunts		4 000 €
Total	115 000 €	115 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°2 au BP 2020 M14 telle que présentée ci-dessus.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril

2021 ou jusqu'au vote du budget primitif 2021 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2020	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2021
BUDGET PRINCIPAL M14	20 – Immo. Incorporelles	3 500 €	875 €
	204 – Subv. d'équipement	115 000 €	28 750 €
	21 - Immo. corporelles	67 000 €	16 750 €
	23 - Immo. en cours	1 065 950 €	266 488 €

Arrivée de Nicolas CHATEL : Présents : 11 - Votants : 13

RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNP ASSURANCES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances et que la commune a adhéré à ce contrat par délibération du 4 novembre 2016.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL, DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » AVEC LE GROUPE ADREA MUTUELLE MUTEX JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

M. le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

PLU : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE ET LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de

qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes. La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

EAUX PLUVIALES : CREATION DU BUDGET ANNEXE M14 RELATIF A LA CONVENTION DE DELEGATION « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences « gestion eaux pluviales urbaines » seront exercées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies.

Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- crée le budget annexe M14 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- dit que le budget aura les caractéristiques suivantes :
 - Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal ;
 - Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA ;
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M14 ;
 - Ce budget n'a pas d'autonomie financière

Arrivée de Lydie SALOMON MURAT : Présents : 12 - Votants : 14

POINT SUR LES TRAVAUX

Aménagement du Chef-Lieu :

La tranche 1 « création du parking de l'Armenaz » est pratiquement achevée. Il reste à réaliser les enrobés qui sont reportés au printemps 2021 après la construction du bâtiment annexe école. Le parking est ouvert au public.

Bâtiment de stockage annexe-école

Julien Hugonnier et Aurélien Pardin ont établi la consultation des entreprises qui sera mise en ligne prochainement.

Ponts de l'Épigny et du Pré Barbier

Le bureau d'étude Génie civil OMNIS Structures Conseils a été retenu pour le montant de 13 205 € HT pour les missions « projet, dossier de consultation des entreprises et VISA ». Le projet devrait être remis pour décembre.

Accès Abri bus de Montailloset

Une réunion a eu lieu le 10 octobre avec le Département, Arlysère, André Vaireto et la mairie.

Il a été abordé les 2 sujets distincts : la sécurisation des accès et l'abri bus.

-Sécurisation : le classement en agglomération n'est pas recevable. Par contre, le Département donne son accord pour installer des bandes rugueuses, une limitation à 70 km/h, des panneaux « passage piétons » clignotants et des passages piétons, ceci à la charge de la commune.

-Abri bus : l'étude pour la création d'un abri bus du côté de Montailloset a été validée. La commune a la charge des acquisitions foncières.

QUESTIONS DIVERSES

Emprunt

La commune a contracté un emprunt de 300 000 € pour financer les travaux d'aménagement du Chef-lieu au taux de 0,61 % sur 18 ans.

Curage des ruisseaux par le SISARC

Laurent GRILLET fait le point sur les travaux de curage des ruisseaux à faire en 2021.

Entretien des voiries

M. le Maire fait lecture d'une remarque concernant les entretiens de talus, de voiries et de cunettes à Fournieux, ainsi que le passage des véhicules suite à la déviation due à la fermeture de la route de l'Épigny, et la sécurisation du cheminement des enfants. Il rappelle la charge de travail importante du service technique en raison des travaux du Chef-Lieu et indique que l'entretien sera programmé dans les prochains jours.

Exposition peintures et dessins de Montailleur

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'exposition sur les peintures et les dessins représentant MONTAILLEUR ne pourra pas se tenir dans la salle polyvalente. Cependant une version virtuelle sera proposée sur Facebook à la mi-novembre.

Un remerciement aux personnes ayant participé.

Relevé des compteurs d'eau

La commune est chargée par délégation d'Arlysère de faire le relevé des compteurs d'eau.

Vu la situation sanitaire, et afin d'éviter au service technique d'entrer dans les habitations, nous vous demandons de bien vouloir transmettre en mairie par mail (mairie@montailleur.fr) l'index de votre compteur d'eau ou une photo de votre compteur avant le 10 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.